L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 30 AOUT 1854.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Comp.
Editeurs-Propriétaires :
G. F. WEISSE. N. DUFOUR.
E. DUVERGER. S. HARDY.
Nos 83, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS :
MERCREDI MATIN, 30 AOUT 1854.

LES MOHICANS DE PARIS.

Tous les abonnemens nouveaux, faits dans le courant du présent mois, recevront gratuitement, et à titre de prime, les TROIS PREMIERS VOLUMES des MOHICANS DE PARIS, déjà publiés.

LE CHEF DE LA POLICE.

L'opinion s'est si vivement émue de l'abolition de la place de chef de la police qu'elle attend avec impatience les explications que la presse a promises des recorders de donner aux citoyens. Ceux ci ont le droit de les demander et il faudra bien qu'ils les obtiennent. Il serait étonnant de voir trois ou quatre petits juges d'instruction mettre à neant le vote de toute une grande ville et rester sourds à l'énergique protestation de leurs commettans. De deux choses l'une, ou ils comptent le silence pour s'expliquer, ou ils ne veulent tout sur leur acte et rétabliront M. James dans ses fonctions. Quant à persister dans la mesure de proscription qu'ils ont décrétée et à garder en même temps le silence, qu'ils n'y comptent pas la pression de l'opinion triomphera de leur opiniatreté, et comme ils ne pré sauteront peut être de nouveau devant le suprême tribunal du peuple, ils seront obligés de s'exécuter de bonne ou de mauvaise grâce.

Nous ne voulons pas discuter le droit du Bureau de police. Pouvait-il abolir la place de chef de la police ? La loi porte qu'il nommera un parmi officiers, s'il considère que la place requiert par celui ci cet nécessaire. Donc s'il juge que la place n'est pas nécessaire, il peut la laisser vacante. Mais ayant nommé un chef de la police, peut il le destituer sans motif ? Voilà la question, car la loi indique les cas spéciaux où les fonctionnaires municipaux peuvent et doivent être destitués. Quoiqu'il en soit, il est avéré que M. James aurait tort de ne pas insister sur la ville un procès pour le recouvrement de ses appointemens de toute l'année.

Une autre question fort importante est celle ci : Pourquoi les recorders ont-ils aboli la place de chef de la police ? En attendant que ces magistrats daignent s'expliquer, les conjectures vont leur train et elles sont en général, nous devons en convenir, peu flatteuses pour les membres du Bureau de police. Dans leur intérêt propre, ils devraient se hâter de rompre le silence qu'ils observent en hâter de rompre le silence qui d'anéantir la malveillance par la révélation des recorders de donner aux citoyens. Ceux ci ont le droit de les demander et il faudra bien qu'ils les obtiennent. Il serait étonnant de voir trois ou quatre petits juges d'instruction mettre à neant le vote de toute une grande ville et rester sourds à l'énergique protestation de leurs commettans. De deux choses l'une, ou ils comptent le silence pour s'expliquer, ou ils ne veulent tout sur leur acte et rétabliront M. James dans ses fonctions. Quant à persister dans la mesure de proscription qu'ils ont décrétée et à garder en même temps le silence, qu'ils n'y comptent pas la pression de l'opinion triomphera de leur opiniatreté, et comme ils ne pré sauteront peut être de nouveau devant le suprême tribunal du peuple, ils seront obligés de s'exécuter de bonne ou de mauvaise grâce.

Nous ne voulons pas discuter le droit du Bureau de police. Pouvait-il abolir la place de chef de la police ? La loi porte qu'il nommera un parmi officiers, s'il considère que la place requiert par celui ci cet nécessaire. Donc s'il juge que la place n'est pas nécessaire, il peut la laisser vacante. Mais ayant nommé un chef de la police, peut il le destituer sans motif ? Voilà la question, car la loi indique les cas spéciaux où les fonctionnaires municipaux peuvent et doivent être destitués. Quoiqu'il en soit, il est avéré que M. James aurait tort de ne pas insister sur la ville un procès pour le recouvrement de ses appointemens de toute l'année.

Une autre question fort importante est celle ci : Pourquoi les recorders ont-ils aboli la place de chef de la police ? En attendant que ces magistrats daignent s'expliquer, les conjectures vont leur train et elles sont en général, nous devons en convenir, peu flatteuses pour les membres du Bureau de police. Dans leur intérêt propre, ils devraient se